

MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE

Les changements suivants entrent en vigueur le dimanche 9 mai 2021.

Secteur	Restrictions actuelles associées au palier rouge depuis le 26 avril	Nouvelles restrictions associées au palier rouge à compter du 9 mai
Résidences privées	Aucune visite autorisée dans des résidences privées ou sur leurs terrains, à quelques exceptions (les personnes vivant seules demeurent notamment autorisées à recevoir un visiteur).	Pas de changement.
Rassemblements intérieurs	Aucun rassemblement autorisé à l'intérieur.	Pas de changement.
Rassemblements extérieurs	Rassemblements dans des lieux publics limités à dix personnes, y compris les membres d'un même ménage. Aucun rassemblement autorisé sur les terrains privés.	Rassemblements dans des lieux publics limités à cinq personnes, y compris les membres d'un même ménage. Aucun rassemblement autorisé sur les terrains privés.
Restaurants et bars	Pas de changement pour les salles à manger; terrasses limitées à des groupes de quatre personnes, sans restrictions liées aux ménages, dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur; les aires de restauration des centres commerciaux doivent fermer à la consommation sur place.	Les restaurants, les bars, les terrasses et les sections de places assises des aires de restauration des centres commerciaux doivent fermer à la consommation sur place, mais les établissements peuvent offrir des plats à emporter et des services de livraison.
Gymnases et centres de conditionnement physique	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité, et respect des mesures de santé publique, notamment dans les zones réservées aux spectateurs, les aires communes et les vestiaires. Port du masque obligatoire en tout temps, sauf pendant la baignade. Respect obligatoire d'une distance physique de trois mètres en tout temps.	Ces établissements doivent fermer.

Casinos et salles d'appareils de loterie vidéo	Les casinos doivent rester fermés; un commerce peut exploiter des appareils de loterie vidéo si chaque appareil est séparé des autres par une distance d'au moins deux mètres ou par une barrière non perméable.	Ces établissements doivent fermer.
Musées, galeries et bibliothèques	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à 250 personnes, la valeur la moins élevée étant retenue.	Ces établissements doivent fermer.
Salles de cinéma, de théâtre et de concert	Ces établissements doivent rester fermés.	Pas de changement.
Mariages et funérailles	Il est permis à au plus dix personnes, hormis l'officiant et un photographe, d'assister à un mariage ou à des funérailles.	Pas de changement.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à dix personnes, la valeur la moins élevée étant retenue. Port du masque obligatoire en tout temps.	Ces établissements doivent fermer.
Services et activités au volant	Autorisés.	Pas de changement.
Entreprises de services personnels	Limite d'occupation des locaux fixée à 50 % de leur capacité, mais les clients doivent prendre rendez-vous.	Ces établissements doivent fermer.
Installations sportives et récréatives intérieures	Aucun changement d'activité n'est autorisé. Parmi les nouvelles limites en vigueur, signalons le respect d'un maximum d'un observateur ou spectateur par jeune participant et l'obligation pour les spectateurs de se tenir à deux mètres des autres.	Ces établissements doivent fermer.
Installations sportives et récréatives extérieures	Aucun changement d'activité n'est autorisé. Parmi les nouvelles limites en vigueur, signalons le respect d'un maximum d'un observateur ou spectateur par jeune	Les joueurs peuvent s'entraîner en équipe d'au plus cinq personnes. Les jeux d'équipe organisés sont interdits.

	participant et l'obligation pour les spectateurs de se tenir à deux mètres des autres.	
Écoles de danse, de théâtre et de musique	Limite d'occupation des locaux fixée à 25 % de leur capacité ou à un maximum de dix personnes, et limite d'un spectateur par jeune participant, qui doit se tenir à deux mètres des autres.	Ces établissements doivent fermer.
Camps de jour	Jusqu'à dix enfants autorisés à l'intérieur et à l'extérieur.	Ces établissements doivent fermer.
Magasins de détail, marchés, jardineries et centres commerciaux	Limite d'occupation des magasins de détail fixée à 25 % de leur capacité ou à 250 clients. Limite d'occupation des centres commerciaux fixée à 25 % de leur capacité.	Limite d'occupation des magasins de détail fixée à 10 % de leur capacité ou à 100 clients. Limite d'occupation des centres commerciaux fixée à 10 % de leur capacité.
Réunions de groupes d'entraide	Maximum de 25 personnes.	Maximum de dix personnes.